

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	17/2024
Mise en ligne le	11 Mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 1<sup>er</sup> mars 2024

## Extrait du Registre des Délibérations

### du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2024

#### Objet de la délibération

#### Marchés publics – Assurance « Dommages aux Biens » - Adoption

L'an deux mille vingt-quatre et sept Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Béragère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme LOCK Pascale / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme VALLES Béragère / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Sylvie COSTA
Excusé	M. Lionel ESPEROU
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu(e) à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération du conseil municipal n° 62/2020 du 9 novembre 2020 portant adoption des marchés d'assurances pour les besoins de la ville, et notamment celui relatif aux risques « Dommages aux biens » (lot n° 1) conclu avec l'assureur « VHV » (Allemagne) et le courtier « Cabinet PILLOT » (62921), pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Selon courrier reçu le 22 mai 2023, ces derniers nous informaient de leur décision de dénoncer le contrat à l'échéance principale du 31 décembre 2023.

Par suite, et avec l'assistance technique du Cabinet AFC Consultant, basé à Avignon (84000), mandaté par la commune, une procédure adaptée n°PA.23.03, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avait été lancée pour le renouvellement de notre assurance « Dommages aux biens », au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'avis d'appel public à la concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr> (profil acheteur de la commune) le 30 mai 2023 et sur le site de notre AMO, et publié au BOAMP du 30 mai 2023 et à la Gazette de Montpellier du 1<sup>er</sup> juin 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2023 à 12 heures.

Aucune offre n'ayant été déposée, la consultation se révélait donc infructueuse. Dès lors, il appartenait à la collectivité de trouver un opérateur avec la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

.../...

Toutefois, dans un contexte de véritable crise de l'assurance des collectivités (hausse du coût des contrats et des franchises, baisse des montants indemnisés, absence de réponse aux appels d'offres,...), notamment face à la multiplication des aléas climatiques et des risques qui menacent les biens ainsi que le patrimoine des collectivités locales, la commune, malgré une sinistralité maîtrisée, s'est vu essayer plusieurs refus ou remettre une offre manifestement inappropriée d'un assureur hors frontières.

Enfin, l'assureur « SMACL Assurances » (79031) acceptait en début d'année d'intégrer dans leur plan de charge l'étude de notre dossier et établir une proposition, jugée par notre AMO et dans le contexte actuel, d'une bonne qualité technique et d'un niveau de prime correspondant à la nouvelle norme d'environ 2€ le m<sup>2</sup> assuré (voire 3 ou 4 € le m<sup>2</sup> en présence de sinistres).

Aussi, je vous propose :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance à intervenir avec SMACL Assurances (79031) pour le risque « Dommages aux biens », selon un montant de prime provisionnelle annuelle de 38.042,68 € TTC, soit 2,17 € TTC/m<sup>2</sup> assuré,
- de préciser que la date d'effet du marché est fixée au lendemain de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2027, avec une échéance principale au 1<sup>er</sup> janvier et une possibilité de résiliation annuelle par les parties moyennant l'observation d'un préavis de 4 mois.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET

